

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**Election à la direction de l'unité de formation et de recherche
(UFR) de Pharmacie**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'UFR de Pharmacie approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université du 27 juin 2017 ;

Considérant que le mandat du Doyen Françoise DIGNAT-GEORGE prendra fin au 31 janvier 2023 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection du Doyen de la Faculté de Pharmacie, qui aura lieu le **jeudi 12 janvier 2023 à 18h00**, la candidature suivante a été déclarée recevable :

- Professeur Jean-Paul BORG

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2023

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
le Doyen de l'UFR de Pharmacie**

Françoise DIGNAT-GEORGE

